



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00705210-DE

Publié le : 02/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

#### Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

#### Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

#### Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

**OBJET :** 53 - Forêts communales - Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers - Campagne d'affouage 2023

Délibération n° 2023/007052

**Forêts communales**  
**Mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers**  
**Campagne d'affouage 2023**

**Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de recourir à l'affouage en forêt communale de Besançon afin de commercialiser des bois de chauffage issus des parcelles 127, 128 et 129 de la forêt de Chailluz. 15 lots d'environ 10 stères sont prévus, au prix de 21 € le stère. 15 candidats seront sélectionnés après appel à candidature et tirage au sort.

Un règlement d'affouage à destination des candidats vient préciser toutes les conditions administratives, juridiques et techniques encadrant cette activité.

**Contexte**

La forêt communale de Besançon est gérée suivant l'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 8 octobre 2020. Dans le cadre de cette gestion, le Conseil Municipal peut recourir à l'affouage et décider d'affecter tout ou partie des produits de chaque coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage présente de nombreux avantages :

- écologiques : mise à disposition d'une ressource locale et renouvelable,
- sociaux : renforcement du lien entre les habitants et leur forêt, meilleure compréhension de la gestion forestière,
- économiques : valorisation d'une ressource parfois non valorisable techniquement ou économiquement par la filière bois classique.

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admis au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

**Portion d'affouage**

Les produits mis à disposition des particuliers sont des lots de bois façonnés, c'est-à-dire déjà abattus et débardés, afin de supprimer les risques liés à l'abattage, de réduire la technicité requise pour les bénéficiaires, d'estimer de manière plus fiable le volume de bois mis à disposition, de faciliter la surveillance du chantier et enfin de maîtriser les périodes et conditions d'exploitation.

Pour la campagne 2023, 15 lots d'affouage d'environ 10 stères de bois chacun et issus des parcelles 127, 128 et 129 de la forêt de Chailluz sont prévus. Il s'agit de bois de feuillus de qualité chauffage, en longueur 4 mètres, issus de coupes en futaie irrégulière.



## Modalités de mise à disposition des lots

Une campagne d'information sera menée du 27 février au 18 mars 2023 par voie de presse et réseaux sociaux, auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023. Un tirage au sort permettra de désigner 15 affouagistes parmi les dossiers qui seront reçus complets et dans les délais. Une délibération complémentaire sera soumise au vote du Conseil Municipal du 6 avril 2023 pour valider la liste des personnes figurant au rôle d'affouage 2023.

Une réunion d'attribution des lots et de rappel des consignes de sécurité sera organisée par la Direction Biodiversité Espaces Verts préalablement à l'enlèvement des lots prévu à partir du 29 avril 2023.

Les bénéficiaires sont par ailleurs tenus de respecter le règlement d'affouage pour la campagne 2023 (en annexe), qui définit en outre le montant de la taxe d'affouage, le volume moyen des lots et la date limite d'enlèvement des lots.

## Taxe d'affouage

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2023, le montant de la taxe d'affouage est fixé à 21 €/stère pour la campagne 2023.

## A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la destination des produits des parcelles 127, 128 et 129 de la forêt de Chailluz d'une superficie cumulée de 23,4 ha à l'affouage façonné,
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la campagne d'affouage 2023.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

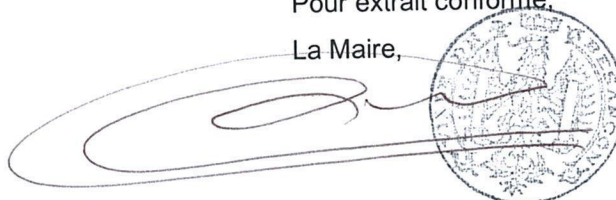
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

# ANNEXE

## REGLEMENT D'AFFOUAGE FAÇONNE

### CAMPAGNE 2023

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Besançon a voté la délivrance de bois façonnés mis à disposition en billons bruts de 4 m bord de route aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage et a adopté le présent règlement.

L'abattage des bois, leur débardage, la découpe en 4 m et le partage des lots sont réalisés par la Ville de Besançon.

## 1. Conditions générales

### 1.1. Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer, permettant l'attribution de portions adaptées aux besoins domestiques conformément à l'article L243-1 du Code forestier.

Sont admises au partage de l'affouage les foyers dont la personne de référence a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle d'affouage.

Les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie entre le 27 février et le 19 mars 2023. L'inscription est effective après dépôt en mairie d'un dossier comprenant :

- le présent règlement signé,
- un justificatif<sup>1</sup> de domicile de moins de 3 mois,
- une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant spécifiquement l'activité d'affouage pour l'année 2023,
- un justificatif<sup>2</sup> de détention des Equipements de Protection Individuelle requis (liste en annexe 1),

La Ville de Besançon procédera au tirage au sort, le mardi 21 mars 2023, parmi les inscrits d'autant de bénéficiaires que de lots de bois constitués.

Le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage pour la saison 2023, l'affiche publiquement et le transmet au receveur municipal.

### 1.2. Portion d'affouage

La portion d'affouage est délivrée en stères bord de route. Elle correspond à une pile de bois en 4 m, d'environ 10 stères (entre 9 et 12 stères selon les lots) identifiée par un numéro de lot.

<sup>1</sup> Peut être : une facture d'électricité ou gaz, d'eau, une quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement au nom du chef de famille.

<sup>2</sup> Peut être : une facture d'acquisition ou de location, ou une photo datée et signée des équipements.

Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, **les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été attribuée en nature.**

### **1.3. Taxe d'affouage**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2023, le montant de la taxe d'affouage par stère est fixé à 21 €/stère.

La taxe d'affouage par foyer est égale au montant de la taxe d'affouage par stère multiplié par le nombre de stères du lot attribué précisé dans l'autorisation délivrée à l'affouagiste.

## **2. Conditions d'enlèvement de l'affouage communal**

### **2.1. Autorisation de la Maire**

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit sur le rôle d'affouage 2023 arrêté par le Conseil Municipal,
- se présenter à une réunion d'information organisée par la Ville de Besançon, le samedi 29 avril 2023 à 9h30 au hameau des Grandes Baraques, pour laquelle chaque inscrit au rôle d'affouage aura préalablement reçu une convocation.

Lorsque ces conditions sont remplies, et à l'occasion de la réunion d'information citée ci-dessus, la Ville de Besançon délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et de procéder à son enlèvement.

### **2.2. Accès aux lots**

L'accès aux lots se fait par des routes forestières fermées à la circulation du grand public. De ce fait, chaque affouagiste bénéficiera d'une autorisation de circuler valable pour la période d'enlèvement des lots (voir point 2.4) et uniquement sur l'itinéraire d'accès qui lui aura été présenté lors de la réunion d'information. L'accès à l'intérieur des parcelles ou sur d'autres voies de circulation que celles nécessaires à l'enlèvement des lots est strictement interdit.

Les barrières forestières seront dotées pour la période d'enlèvement de cadenas dont le code sera communiqué à chaque affouagiste lors de la réunion d'information.

Conformément au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF), chaque affouagiste est tenu de maintenir la possibilité de circuler sur les routes et chemins forestiers pendant toute la durée de son intervention, en veillant notamment à un stationnement non gênant de son véhicule.

### **2.3. Equipements**

Lors de l'enlèvement, **le port en continu des équipements de protection individuels listés en annexe 1 est strictement obligatoire.** Tout affouagiste ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction (voir point 2.8).

## **2.4. Délais et période d'enlèvement**

Les portions mises à disposition bord de route doivent être enlevées par l'affouagiste dans un délai de 5 mois suivant la remise de l'autorisation de la Maire. Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent.

Chaque affouagiste est tenu d'informer les services de la Ville des dates de début et de fin d'enlèvement de son lot au moins 15 jours au préalable auprès du Service Forêt et Boisement Urbains (par téléphone, mail, courrier ou sur place).

L'enlèvement des lots pourra se faire à partir du 29 avril 2023 et est autorisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, à l'exception des jours fériés et des jours de battue de chasse dont les dates seront communiquées aux affouagistes lors de la réunion d'information.

## **2.5. Conditions météorologiques**

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu de s'informer des conditions météorologiques avant intervention, et en cas de vents violents, de fortes pluies ou d'orage, de prévoir un report de l'enlèvement. L'affouagiste veillera en particulier à se tenir informé et à respecter tout arrêté de la Ville de Besançon relatif à la fermeture des forêts communales quelque soient les motifs.

## **2.6. Préservation du site**

Conformément au CNPEF, l'affouagiste est tenu d'évacuer hors de la forêt tous les déchets résultant de son intervention (notamment les bidons, bouteilles, emballages, chaînes et autres résidus).

## **2.7. Responsabilité**

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste par la délivrance de l'autorisation municipale, l'affouagiste en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage que sa pile pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route. Il peut être personnellement et pénalement responsable de tous délits d'imprudence ou faute commis lors de l'exploitation.

## **2.8. Sanctions**

Les affouagistes seront tenus de réparer tous dommages aux tiers ou au domaine communal qui pourraient être causés par leurs interventions.

En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ou du CNPEF, la Ville pourra appliquer à l'affouagiste une indemnité forfaitaire de 90 € TTC. Les infractions légales ou réglementaires seront poursuivies selon les lois en vigueur.

## Consignes de sécurité

### **AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.**

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

**Sources** : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

### **Liste des équipements de protection individuelle (EPI) requis**

L'enlèvement d'une portion d'affouage délivrée par la Ville de Besançon est conditionné au port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Chaque affouagiste doit également se munir d'une trousse de secours de 1<sup>ère</sup> urgence.

### **Conseils de sécurité**

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

### **EN CAS D'ACCIDENT**

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**